

Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité Femmes-Hommes chaque année avant le 1er mars. Elles doivent également le communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité Social et Economique (CSE) ainsi qu'à l'Inspection du Travail (Direccte).

L'Index, sur 100 points, a été calculé sur le site « Index Egapro » du site du Ministère du travail à partir des 4 indicateurs suivants:

1. L'écart de rémunération femmes-hommes,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles,
3. Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
4. La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Informations sur les calculs et période de référence :

- Tranche d'effectifs de l'entreprise : entre 50 et 250 salariés
- Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : 2020

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de l'Association EPAF au 1er mars 2020, est de **98 points** sur 100.

Indicateurs	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	38	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
INDEX (sur 100 points)	98	100